COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2021

Le Conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie le vendredi 15 octobre 2021 à 20h00 sous la présidence de M. Gilles CORDIVAL, Maire.

Étaient présents : **Mmes** CARCEL Aurore, MAGRÉ Sylvie
MM. AUBERT Alain, BURLOT Jean-Pierre, CORDIVAL Gilles, DURR Edgard, GUICHARD Hervé, LOGEROT Sylvain, MORLET Dominique, PAUTROT Sébastien, VALLÉE William

Étaient absents excusés : Mme HOUPEAUX Caroline (Pouvoir à MORLET Dominique)
M. BAUDON Jérémy (Pouvoir à MAGRÉ Sylvie)

Étaient absents : **MM.** BAHIN Florian, GOJARD Erwan

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers représentés : 2
Votants : 13

A été désigné comme secrétaire de séance : M. LOGEROT Sylvain

Approbation du compte-rendu de la séance précédente
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la séance du 10 juin 2021.

Approbation de l'ordre du jour
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Décision Modificative n°5

M. CORDIVAL (maire) expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offre pour la « création d'un plateau avec arrêt de bus route de Château-Thierry » s'est réunie le 9 septembre 2021 pour l'ouverture des plis reçus.

La somme de 35 000,00€ initialement prévue pour cette opération s'avère insuffisante.

➔ *Pour pouvoir mener à bien ce projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'abonder l'opération 159 compte 2315 « plateau et arrêt de bus » de la somme de 10 000,00€ prélevée au compte 020 « Dépenses imprévues ».*

2. Décision Modificative n°6

M. CORDIVAL (maire) informe que les 2 ordinateurs du secrétariat doivent être changés. Le budget primitif prévoit 2 000,00€ pour l'opération « Matériel informatique », ce qui est insuffisant.

➔ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition d'abonder l'opération 158 compte 2183 intitulée « Matériel informatique » la somme de 2 500,00€, prélevée sur le compte 020 « Dépenses imprévues ».*

3. Modification du prix de la cantine

En raison de l'intégration par le prestataire de plusieurs critères de la loi EGALIM, celui-ci augmente le prix du repas cantine scolaire de 0,25€ à compter du 1er septembre 2021. M. CORDIVAL (maire) propose, en concertation avec la mairie de Fossoy qui fonctionne avec la même grille tarifaire, une augmentation du prix facturé aux familles de 0,15€ / repas. Les 0,10€ / repas restants seront pris en charge sur le budget communal.

➔ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de M. le maire et de fixer le prix du repas à 3,95€ à compter du 01 octobre 2021.*

4. Droit de préemption urbain – demande d'instauration par la CARCT et de délégation de son exercice au profit de la commune

En matière d'urbanisme, la commune de Mont-Saint-Père était régie jusqu'en 2017 par un Plan d'Occupation des Sols (POS) et disposait d'un droit de préemption urbain. Suite aux lois SRU de 2000 et ALUR de 2016, les POS sont devenus caducs. Les communes ne disposant alors pas d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont dû appliquer le Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur leur territoire jusqu'à l'instauration d'un PLU. La procédure d'élaboration du PLU de la commune a commencé dès 2014 mais fut longue et laborieuse, elle ne s'est achevée qu'au courant de cet été 2021.

Entre-temps, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) est devenue compétente en matière de PLU. Elle est aussi devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain, qu'elle peut exercer en lieu et place des communes membres.

Le PLU de la commune, opposable depuis le 27 juillet 2021, ne prévoit pas le droit de préemption urbain.

Considérant l'intérêt pour la CARCT et pour la commune de disposer de ce droit, il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès de la CARCT l'instauration du droit de préemption sur les zones UA, UB, 1AU et UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune ainsi que la délégation de son exercice au profit de la commune.

➔ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter la CARCT pour l'instauration d'un droit de préemption sur les zones UA, UB, 1AU et UX de son PLU et de s'en faire déléguer ce droit.*

5. Convention avec la ville de Château-Thierry – Restauration scolaire des enfants scolarisés en classes ULIS

Sur notre territoire, les classes ULIS sont implantées sur la commune de Château-Thierry. Les élèves relevant de ce dispositif n'ont donc pas d'autre choix que de poursuivre leur scolarité à Château-Thierry.
La tarification aux familles de la restauration scolaire se fait sur un tarif destiné aux personnes « extérieures », plus élevé.

La ville de Château-Thierry propose, à travers une convention, d'adopter un tarif spécifique pour ces familles. Les 2 communes signataires de cette convention s'engagent à participer chacune à hauteur de 1,00€ par repas.

➔ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires et décide d'inscrire la dépense correspondante dans le budget communal.*

6. Convention avec le Conseil Départemental de l'Aisne – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

M. LOGEROT (adjoint au maire) expose à l'assemblée qu'à l'initiative de la commune, un circuit de randonnée appelé *« Entre Vigne et Marne »* vient d'être labélisé par le Conseil Départemental de l'Aisne et, de ce fait, sera inscrit dans son PDIPR. Ce circuit permettra de mettre en valeur les atouts de notre commune (bords de Marne, vignes, lavoirs, église, panorama, etc.), dans la continuité du travail entamé avec la mission UNESCO.

Par convention, le Conseil Départemental de l'Aisne s'engage à référencer le circuit et à fournir le mobilier de balisage et de son côté la commune s'engage à installer le balisage et à entretenir les chemins et rues traversés par le circuit.

➔ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires*

7. Convention avec le PETR-UCCSA – Formation PSC1

Pour faciliter la bonne mise en place du protocole sanitaire à l'école, un agent périscolaire a été recruté en contrat « Parcours Emploi Compétence ». Ce dispositif prévoit une obligation de formation.

Une convention entre le PETR-UCCSA et la commune de Mont-Saint-Père permet à cet agent de participer à une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1), formation utile dans le cadre de ses missions pour la collectivité.

➔ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés M. le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires et décide de prévoir la dépense correspondante dans le budget communal.*

8. Attribution de chèques cadeaux

M. CORDIVAL (maire) propose à l'assemblée la possibilité d'attribuer des chèques cadeaux au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité selon la règle suivante :

- Fêtes de fin d'année : maximum 50,00€ par agent
- Départ à la retraite : maximum 200,00€ par agent
- Fin de période de stage : maximum 50,00€ par stagiaire

Par ailleurs, le maire propose également la possibilité d'attribuer des chèques cadeaux aux enseignants de notre école quittant leur poste, avec un montant maximum de 100,00€.

➔ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions de M. le maire.*

9. Recensement de la population 2022 – Création d'un poste de coordonnateur communal

En raison de la situation sanitaire le recensement de la population municipale, initialement prévu en janvier 2021, a été reporté à janvier 2022. Ces opérations de recensement nécessitent la désignation d'un coordonnateur communal.

➔ *Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés M. LOGEROT Sylvain comme coordonnateur communal. En cas de nécessité, il pourra être assisté de Mme MANGARD Pascale, secrétaire de mairie.*

10. Recensement de la population 2022 – Création de deux postes d'agents recenseurs

Pour réaliser les opérations de recensement de la population 2022 le maire propose à l'assemblée de créer deux postes d'agents recenseurs non-titulaires, rémunérés grâce à la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR).

➔ *Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer 2 postes d'agents recenseurs non-titulaires et de fixer la rémunération de chaque agent recenseur à hauteur de la moitié de la DFR, soit 645,50€ chacun sous la forme d'une indemnité forfaitaire brute.*

11. Dispositif de signalement du Centre de Gestion de l'Aisne

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique doit être mis en place dans chaque collectivité depuis le 1er mai 2020. Ce dispositif de signalement peut être confié aux centres de gestion. Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés. La commune y est affiliée.

➔ *Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de l'Aisne et d'en informer ses agents.*

12. ADICA – Travaux de réhabilitation de la voirie rue David Nillet

L'équipe municipale a pour projet la réhabilitation de la voirie de la rue David Nillet ce qui nécessite de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Ce service est proposé par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) à laquelle notre commune est adhérente.

➔ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA, de le nommer représentant du pouvoir adjudicateur, de l'autoriser à signer toutes les pièces du marché, d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée.*

13. Attribution de compensation - GEPU

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) a pris la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU). Le conseil communautaire de la CARCT a approuvé la révision des attributions de compensation des communes telles que proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT). Une délibération concordante de la commune est nécessaire pour pouvoir appliquer ces compensations dérogatoires.

➔ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la révision des Attributions de Compensation telles que présentées et charge le maire d'en informer le Président de la CARCT.*

14. ONF – Plan de relance – Renouvellement forestier

Parce que malades, 57ha de frênes de la forêt municipale ont dû être abattus. Dans le cadre du plan de relance, l'État, à travers l'ONF, propose la possibilité d'obtenir une subvention pour le reboisement à hauteur de 80% aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques.

➔ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déposer une demande de subvention au titre du volet forestier du plan de relance, donne délégation au maire pour déposer la demande, désigne l'ONF pour réaliser les missions et autorise le maire à signer tout document afférent.*

INFORMATION : La commission bois sera réunie rapidement pour décider du scénario de plantation retenu.

Questions diverses

1. Madame DERLON demande s'il est possible d'afficher les dates de chasse sur les terrains situés sur la commune de Mont-Saint-Père.
   ➔ Le document est cours d'écriture. Il est difficile de se faire communiquer ces dates par certaines sociétés de chasse.
2. Monsieur BOUSSEMART demande quels sont les horaires de l'éclairage publique sur la commune.
   ➔ Matin : de 7h jusqu'à l'aube
   Soir : du crépuscule jusqu'à 22h.
3. Monsieur CURTY informe que beaucoup de personnes empruntent la rue de la Fontaine Sainte-Foy en sens interdit et qu'il faudrait en revoir la signalisation.
   ➔ Le sujet va être étudié.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Sylvain LOGEROT

COMMUNE DE MONT-SAINT-PERE (Aisne)

Le Maire,
Gilles CORDIVAL.